



Numéro : 2026-040

Codification acte : 3.3

DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition d'un logement,
au profit de Monsieur Arthur AYZA**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n° 2023/144 établi en date du 19 décembre 2023, concernant l'attribution au profit de Monsieur Arthur AYZA, par nécessité absolue de service, d'un logement de fonction sis 9, Impasse Châteaubriand – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, dans l'enceinte du Centre de Tir communal,

Considérant, que Monsieur Arthur AYZA a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} juin 2026, date à laquelle il a été radié des effectifs de la Ville,

Considérant, que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité, Monsieur Arthur AYZA n'a plus de légitimité réglementaire à occuper ce logement de fonction, mais, qu'il souhaite néanmoins continuer à y habiter,

Considérant, que la localisation de ce logement, malgré son entrée indépendante, ne facilite guère sa mise à disposition,

Considérant, que le Centre de tir, eu égard à sa situation géographique et à la nature même des activités qui s'y déroulent, nécessite une présence humaine tout au long de l'année,

Considérant l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Ville met à disposition de Monsieur Arthur AYZA un logement de type F4, d'une superficie totale de 89,34 m², situé au 1^{er} étage du Centre de Tir, sis Impasse Châteaubriand à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour une durée de trois ans reconductible tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse toutefois excéder six ans, moyennant une redevance mensuelle de 160 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition de logement sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur Arthur AYZA.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur Arthur AYZA,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**

